Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Bulletin d'information

Octobre 2016

Conseil municipal

Rappel règlementaire, extrait du règlement G-100 : Article 291

La garde des **chiens** ci-après mentionnés constitue une nuisance et est **prohibée** :

1º tout chien qui a mordu un animal ou un être humain;

2º tout chien de race *bull-terrier*, *staffordshire bull-terrier*, *american bull-terrier* ou *american staffordshire terrier* ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé *pit-bull*) ;

3º tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage ;

4º tout chien qui a attaqué un être humain ou un animal;

5º tout chien déclaré dangereux par le contrôleur et/ou un service de vétérinaire suite à une analyse du caractère et de l'état général de l'animal.

Concours

Ma biblio de St-Théodore-d'Acton, J'y plonge.

Du 16 au 28 octobre 2016

Pour les 0-12 ans,

Les enfants sont invités à participer à un concours de dessins sous le theme: **Ma biblio de St-Théodore-d'Acton, j'y plonge.**

Prix: 2 certificats de 20$ de chez Renaud Bray seront tirés parmi les dessins reçus.

Les enfants recevront une feuille à dessin par l'entremise de l'école. Vous pouvez aussi vous procurer une feuille à la Bibliothèque de St-Théodore-d'Acton. Les dessins doivent être remis à la bibliothèque.

Pour les 13 ans et +

Chaque visite compte,
A chaque visite, un coupon de participation vous sera remis pour être éligible à notre tirage de 2 certificats de 30$ de chez Renaud Bray.

Bonne chance à tous!
Tirage vendredi le 28 octobre 19h.

Camp de jour estival 2016

Merci à nos animatrices qui ont ensoleillées l'été de nos 58 jeunes cette année!

Chandails, cagoules, culottes courtes, bas, serviettes, jouets et boîtes à lunch ont été trouvés. **Venez les récupérer au bureau municipal.**

Votre opinion est importante pour nous. Vous pouvez aller remplir un sondage sur le camp de jour 2016 à l'adresse: https://apps.facebook.com/mes-sondages/form/camp-de-jour-saint-theodore-d-acton

St-Jean Baptiste 2016

Lors de l'évènement de la St-Jean Baptiste 2016, les pourboires et la collecte de canettes étaient au profit de l'école des Moissons de notre municipaltié.

Nous sommes fiers de vous annoncer que la municipalité de a pu leur remettre un montant de **617.25$**

On remercie les parents, enseignants et tous les citoyens qui ont contribués.

Soccer 2016

Merci à nos entraineurs et assistants pour la saison 2016.

On félicite toutes les équipes qui ont pris part au tournoi de fin de saison du mois d'août.

L'équipe de U12 d'Allan Courtemanche et de Marianne Martin en sont sortie champion du tournoi. Bravo!!

Modification des limites de vitesses

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté le « Règlement numéro 597-2016 modifiant le règlement numéro 07-03-526 décrétant les limites de vitesses maximales permises sur certaines routes de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». L'objet du règlement est de modifier les limites de vitesses maximales permises suivantes (voir tableau) :

Le tout sera en vigueur prochainement.

Générique	Zone	Désignation	Vitesse maximale autorisée
Rue locale	Scolaire	rue Sainte-Catherine	30 km/h (1)
Rue locale	Scolaire	rue St-Isidore	30 km/h (1)
Rue locale	Scolaire	rue Dufresne	30 km/h (1)
Rue locale	Loisirs	rue Désautels	30 km/h
Rue locale	Loisirs	rue Gauthier	30 km/h
Rue locale	Loisirs	rue Rémi	30 km/h
Rue locale	Loisirs	rue Fontaine	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Decelles	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Gauthier	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Cotton	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Lamarche	30 km/h
Rue locale	Résidentielle	rue Dubois	30 km/h

Bibliothèque

Horaire de la bibliothèque

Lundi : 13h30 à 16h30,

Mercredi : 13h30 à 16h30 et de 18h30 à 20h00

Vendredi : 18h30 à 20h00.

Téléphone : 450-546-5643

La municipalité désire remercier

Desjardins
La Caisse Populaire
de St-Théodore d'Acton

pour sa participation financière au Projet jeunesse à la bibliothèque municipal.e. Le projet étant en cours, plus de détails vous sera donné prochainement.

Démission de madame Diane Daigneault de ses fonctions de responsable à la bibliothèque. Toute la municipalité lui offre ses remerciements pour le bon travail effectué à la bibliothèque au cours des dernières années ainsi qu'à mesdames Francine Touchette et Murielle Coriveau qui quittent également leurs fonctions de bénévole.

Changement de nom des rues Gauthier et Decelles en celui de Cotton

Le Conseil de la municipalité a adopté une résolution afin de modifier les noms des rues Decelles et Gauthier pour celui de « rue Cotton ». Les numéros civiques de certaines propriétés seront également modifiés. Les raisons justifiant cette modification sont :

- La rue Gauthier est séparée par des terrains, son prolongement est impossible. Il y a confusion par le fait qu'il y a donc deux rues Gauthier.

- La rue Cotton n'est en fait qu'une seule rue sans intersection et sans arrêt. Beaucoup de noms de rue sont à suivre lorsque les automobilistes s'y engagent puisqu'il y a cinq noms de rues différents dans le secteur qui fait environ 450 mètres de distance.

Désolé des inconvénients et merci de votre compréhension.

Le présent rappel en matière de déneigement a pour objectif d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier lors de leurs déplacements sur l'ensemble du territoire.

Info-déneigement

ESPACE DE DÉNEIGEMENT REQUIS

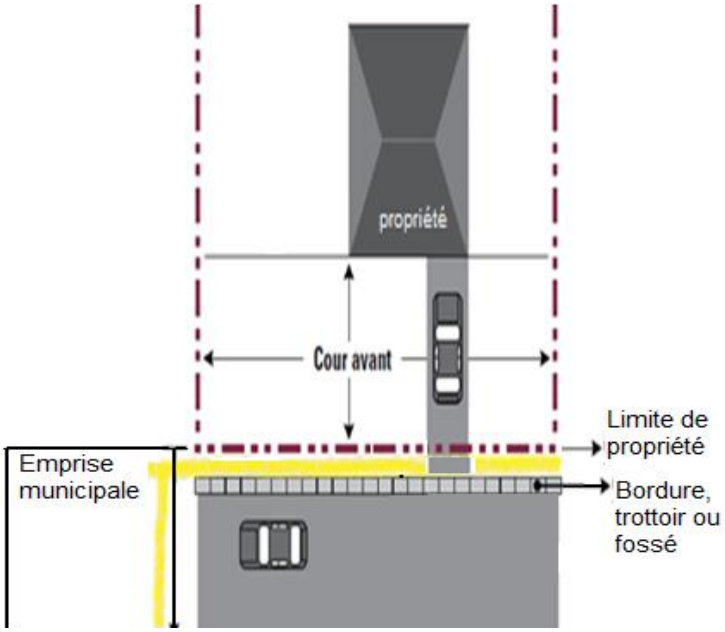

Sur le plan de la sécurité routière et sur celui du maintien en bon état de la route, la municipalité doit utiliser l'emprise routière. L'emprise comprend, entre autres choses: les voies de circulation et les accotements, les fossés, les bandes de terrain additionnelles de dimensions variables, permettant de réaliser les opérations d'entretien.

La neige peut être soufflée et déposée sur les terrains privés, au moyen de la machinerie normalement employée en pareil cas, en autant qu'elle ne soit pas soufflée ou déposée directement sur un bâtiment ou un abri d'auto. Le propriétaire ou l'occupant de tout terrain privé, sur lequel la neige est déposée ou soufflée, doit installer des clôtures à neige ou autre matériaux suffisamment robuste afin de protéger, notamment, les arbres, les arbustes, et autres plantations, ainsi que les boîtes postales, les clôtures décoratives, autres éléments décoratifs et bacs à ordures, des dommages causés par la neige ainsi déposée ou soufflée.

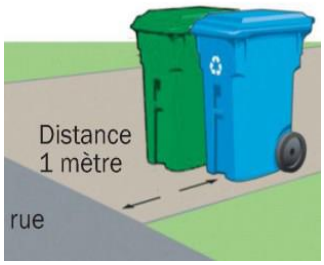

(Image : exemple pour le village)

Aucun obstacle ou objet (poteau de déneigement) ne doit être installé dans l'emprise publique ou à proximité de la chaussée afin d'éviter des bris de machinerie ou des blessures aux personnes dans l'entourage des opérations de déneigement. Afin de faciliter le déneigement des rues et la collecte des matières résiduelles, veuillez placer vos bacs ou poubelles à l'intérieur de votre entrée privée (hors de l'emprise municipale) pour ne pas nuire au déneigement des rues et minimiser les bris de bacs roulants ou poubelles.

En vertu de l'article 69 de la *Loi sur les compétences municipales*, **toute municipalité peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus, sans restriction de hauteur et d'emplacement.**

STATIONNEMENT

Il est défendu de stationner ou immobiliser un véhicule dans les rues de la municipalité entre 23h00 et 7h00, du 15 novembre au 31 mars, à moins qu'une signalisation à l'effet contraire ne le permette expressément. Quiconque contrevient à quelconque des dispositions du règlement G-100 commet une infraction et est passible des sanctions prévues.

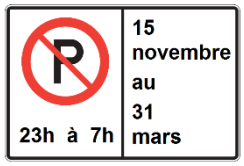

Info-déneigement

BOÎTES AUX LETTRES EN MILIEU RURAL

Les aménagements requis pour l'installation de boîtes aux lettres en bordure des chemins ruraux devront respecter les normes de Postes Canada. Ces normes en vigueur ont été adoptées par le ministère des Transports du Québec ainsi que par la municipalité.

La boîte aux lettres doit être installée à l'extérieur de l'accotement mais, à un endroit qui fait normalement partie de l'emprise de la route. En effet, l'emprise des routes s'étend généralement sur quelques mètres au-delà des accotements. L'accotement est la partie de la plate-forme de la route aménagée entre la chaussée et le talus (bord du fossé).

Informez-vous à la municipalité pour obtenir la règlementation complète.

La municipalité ne peut donner suite à une plainte de bris de boîte aux lettres si celle-ci n'a pas été installée conformément aux normes.

Où placer votre neige lors du déblaiement ?

Vous devez déposer la neige sur votre terrain afin de ne pas rétrécir la largeur de la rue ou encombrer les trottoirs déblayés par l'équipe des travaux publics. Le Code de la sécurité routière prévoit qu'il est interdit de déposer et de souffler de la neige provenant d'un terrain privé, dans la rue publique destinée à la circulation des automobiles, fossés, places publiques, sur les trottoirs ou de déneiger en traversant le chemin. Des amendes sont d'ailleurs prévues pour les contrevenants.

LES ÉCOROUTES D'HIVER Québec

Une **écoroute d'hiver** est une route faisant l'objet d'un mode d'entretien alternatif pendant la saison hivernale afin de réduire les impacts environnementaux des fondants sur une ou plusieurs zones vulnérables aux sels de voirie. Ce mode d'entretien privilégie avant tout une intensification des interventions de grattage et l'utilisation d'abrasifs aux endroits critiques du réseau pour assurer la sécurité routière. Toutefois, dans certaines circonstances, l'utilisation de sels de voirie demeure la méthode préconisée, notamment lorsque la chaussée est glacée, de même qu'aux endroits critiques comme dans les pentes, les courbes et aux arrêts.

Adaptez votre mode de conduite...

- **Il est important d'ajuster son mode de conduite en hiver, les conditions étant différentes de celles sur chaussée sèche comme en été.**
- **Lors de précipitations, prévoir un peu plus de temps pour vos déplacements.**

Les enfants de la municipalité sont invités à passer l'halloween **lundi le 31 octobre de 16h à 20h30**.

Une surveillance accrue sera effectuée sur notre territoire.

Suivi des projets

- Rénovation du bureau municipal (finition extérieure)	Travaux en cours
- Fermeture du pont du 5e rang sous la gestion du MTQ	Fermé pour l'hiver
- Développement domiciliaire Gauthier	3 terrains de vendus
- Pavage de diverses rues	Terminé

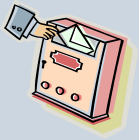

Boîte aux lettres à l'extérieur du bureau

N'hésitez pas à utiliser la boîte aux lettres près de la porte d'entrée du bureau municipal. Que ce soit pour le paiement de vos taxes, le paiement d'une activité ou une suggestion. Cette boîte est accessible 24h sur 24h, 7 jours semaine et vérifiée tous les jours ouvrables.

Pour nous joindre

Horaire du bureau municipal

LUNDI	9h00 À 12h00	13h00 À 16h30
MARDI	9h00 À 12h00	13h00 À 16h30
MERCREDI	9h00 À 12h00	13h00 À 16h30
JEUDI	9h00 À 16h30	OUVERT LE MIDI
VENDREDI	FERMÉ	(ouvert de 10h00 à 13h00 dès novembre)

Calendrier

- Dimanche le 30 octobre à 13h00
  Après-midi d'halloween à la salle de l'âge d'or
- Mardi 8 novembre à 19h30
  Réunion du Comité Consultatif des loisirs au bureau municipal.
  Bienvenu à tous!
- Dimanche 27 novembre à 13h
  Troc tes bébelles au chalet des loisirs
  Détails à venir

MUNICIPALITÉ de SAINT-THÉODORE-D'ACTON

1661, Principale, Saint-Théodore-d'Acton (Québec) J0H 1Z0
Téléphone : 450-546-2634 Télécopieur : 450-546-2526

PORTAIL OFFICIEL SAINT-THÉODORE-D'ACTON www.st-theodore.com - sainttheodore.dacton

Les employés municipaux :
Directeur-général & secrétaire-trésorier : Marc Lévesque
Secrétaire-trésorière adjointe : Marianne Martin
Inspecteur municipal : Réjean Brunelle
Inspecteur adjoint : Mathieu Dalpé
Préposés travaux publics : François Lévesque, Luc Elémond
Coordonnatrice aux loisirs : Lyne St-Onge (présente le lundi, mardi et jeudi)
Concierge : Denis Gauthier
Inspecteur en bâtiments & environnement : Benoit Provost (MRC) (présent seulement que le mardi)